



Rénovation cage d'escaliers copropriété - répartition des frais

Par **Maëlle75**, le 11/10/2019 à 12:25

Bonjour,

La copropriété va rénover la cage d'escaliers : papier peint, rénovation et remplacement des revêtements de sol.

Le président du conseil syndical veut diviser la facture par le nombre de copropriétaires.

Or, d'après le règlement de copropriété, les charges d'escaliers sont réparties en fonction des tantièmes.

Il ne veut rien entendre.

Le syndic, peut il accepter cette répartition de charges ou doit il être le garant de faire appliquer le règlement de copropriété ?

Merci de votre attention

Par **Rambouillet**, le 13/10/2019 à 16:00

Bonjour,

Certes le syndic est le garant, mais si l'AG vote (et inscrit sur le PV) un nouveau mode de répartition contraire à celui du RdC, il appartient aux opposants et défaillants de saisir le juge pour faire annuler la dite résolution.

Il est très rare dans un RdC que les charges d'entretien d'une escalier soit réparties aux nombres de copros, car ce n'est ni un service commun, ni un équipement commun.